

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP06-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IJ25R à même une partie de la zone résidentielle IJ08R et préciser les dispositions relatives à la classe d'usage « Iprim » dans la zone industrielle JF01I, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP06-2024

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 21 février 2024, le conseil a adopté, le 11 mars 2024, le second projet de règlement numéro SP06-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IJ25R à même une partie de la zone résidentielle IJ08R et préciser les dispositions relatives à la classe d'usage « Iprim » dans la zone industrielle JF01I, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP06-2024.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, lesquelles modifications sont énumérées ci-après afin :

- de créer la zone résidentielle IJ25R à même une partie de la zone résidentielle IJ08R (secteur situé au nord de la rue MacDonald, à l'est de la rue Wallace et de part et d'autre de la rue Atkins) et d'y définir les mêmes normes d'implantation que les autres usages autorisés dans la zone, en y autorisant toutefois les habitations trifamiliales; et
- de préciser les dispositions relatives à la classe d'usage « Iprim » dans la zone industrielle JF01I (secteur situé à l'ouest de la route Jean-Lapierre et de part et d'autre des rues Arthur-Danis et Karel-Velan) en excluant l'usage de carrière et sablière dans cette zone.

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et les zones contiguës sont les suivantes :

- la zone visée IJ08R (secteur situé au nord de la rue MacDonald, à l'est de la rue Wallace et de part et d'autre de la rue Atkins) et les zones contiguës HJ05R, HJ27R, IJ07P, IJ11R, IJ12R, IJ22R et IK01R étant situées au nord de la rue Harvey, à l'ouest de la rue Léger et au sud-est de la piste cyclable « La Montérégiade »; et
- la zone visée JF01I (secteur situé à l'ouest de la route Jean-Lapierre et de part et d'autre des rues Arthur-Danis et Karel-Velan) et les zones contiguës IE01A, IG02I, JF02I, JF03P, JF04P, JG03P et KE01P étant situées au nord de la piste cyclable « La Montérégiade », à l'ouest de la route Jean-Lapierre et au sud de la rue Cowie.

4. Que la description des zones visées ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **23 mars 2024**.

7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement numéro SP06-2024 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 15 mars 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 15 mars 2024, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 15 mars 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier